REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Gagnez vos places pour les matches de la GOLDEN LEAGUE, le 7/01 au KINDARENA - Rouen !
18/12/2015 au 03/01/2016»

ARTICLE 1 Société organisatrice : La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE) - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 - organise du 18 décembre 2015 au 03 janvier 2016 inclus, un jeu «« Gagnez vos places pour les matches de la GOLDEN LEAGUE, le 7/01 au KINDARENA - Rouen ! » (ci-après dénommée le jeu) gratuit sans obligation d'achat à l'occasion des matches de la Golden League (France / Norvège – Danemark / Qatar) qui se tiendront au Kindarena, le 07/01/2016 à Rouen. Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 2 Champs d'application : Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille (c'est-à-dire toute personne rattachée à leur foyer fiscal), sans obligation d'achat ou de contrepartie financière quelle qu'en soit la forme. Le jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail) durant la période du jeu. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse postale en France métropolitaine, une adresse mail, ainsi qu'un numéro de téléphone valides.

Pour participer, les mineurs ou majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents et /ou du tuteur légal communicable à première demande de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

ARTICLE 3 Mécanisme du jeu concours: La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Ce tirage au sort est ouvert à tous, sous réserve d'être domicilié en France Métropolitaine.
Ce jeu comporte 1 phase :

1) Du 18 décembre 2015 au 3 janvier 2015 inclus : « **Gagnez vos places pour les matches de la Golden League (France / Norvège – Danemark / Qatar) le 7/01/2016 au KINDARENA - Rouen** ». Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 4 janvier 2016 au siège de la Caisse d'Epargne Normandie.

Ce jeu concours est véhiculé et annoncé sur le site caisse-epargne.fr.
Le jeu concours se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.caisse-epargne.fr

Pour participer au jeu concours, il suffit de :
- se connecter au site www.caisse-epargne.fr (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) ;
- d'enregistrer ses coordonnées sur le formulaire d'inscription au tirage au sort ;
- d'accepter expressément le présent règlement dans son intégralité.

Chaque participant au jeu aura peut-être la chance de remporter les lots prévus à l'article 4.
Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 3 janvier à minuit sera déclarée nulle.
Les participants peuvent participer 24 heures sur 24 en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : **Gains mis en jeu** :

- 6 lots de 2 places dans les tribunes pour les matches qui se dérouleront le 7 janvier 2016 à 18h pour France / Norvège et à 20h30 pour Danemark / Qatar - au Kindarena de Rouen d'une valeur de unitaire de 45€
- 4 lots de 2 places dans les tribunes pour les matches le 7 janvier 2016 à 18h pour France / Norvège et à 20h30 pour Danemark / Qatar au Kindarena de Rouen d'une valeur de unitaire de 45€ et 4 maillots 2014-2015 pour chaque lot dédicacés par les 3 joueurs de l'équipe de France partenaires de la Caisse d'Epargne : T.Omeyer, T. N'Guessan et M. Guigou.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 Remise des gains : Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et/ou e-mail envoyé à l'adresse indiquée par eux-mêmes sur le formulaire d'inscription. Les places seront à retirer à l'accueil du Kindarena. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

ARTICLE 6 Réserves et autorisations: La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.
De même si un prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, celle-ci se réservera le droit de le remplacer par un lot d'une valeur équivalente, sans possibilité de réclamation.

Du fait de l'acceptation de leur lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent règlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs déclarations écrites ou verbales à ce gain, les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habilitation (commune) sur quelque support que ce soit et auprès tout public, à des fins commerciales, publicitaires, de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

ARTICLE 7 Acceptation du règlement-Consultation: La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.
Ce règlement peut être consulté gratuitement sur www.caisse-epargne.fr. Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande auprès de la société organisatrice de la Caisse d'Epargne Normandie, service marketing relationnel

ARTICLE 8 Dépôt du règlement : Un règlement en tous points conforme a été déposé auprès de Maître LAINE, huissier de justice, 74 boulevard de l'Yser, 76 000 ROUEN, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités du jeu, et la présence des éléments prévus par les articles L121-38 et suivants du Code de la Consommation.

ARTICLE 9 Données à caractère personnel : Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Caisse d'Epargne et sans frais, à ce que les données

les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à Caisse d'Epargne Normandie – Direction du Marketing – 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

ARTICLE 10 : **Responsabilités**
La Caisse d'Epargne Normandie décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Epargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.
En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Caisse d'Epargne Normandie se réserve la faculté de plein droit, d'interrompre le jeu, sans tirage au sort, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la CEN ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : **Loi-Différend-Compétence**
Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

ARTICLE 12 : **Fraude**
Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites .